

Association de Gestion du Fonds Paritaire National
4, rue Traversière
75012 PARIS

Paris, le 19 juin 2026

Objet : Rapport Annuel sur l'utilisation des crédits versés par l'AGFPN

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport annuel de la Fédération Nationale des Associations et des Syndicats de Sportifs, sur l'utilisation des crédits versés par l'Association de Gestion du Fond Paritaire National, pour l'année 2025.

Vous trouverez ci-joint :

- Le rapport annuel 2025 de la FNASS avec l'attestation sur l'honneur du Président, ainsi que les justificatifs en annexe,
- L'attestation par notre cabinet comptable,
- Le journal de Paie de la FNASS pour l'année 2025 et le coût global des salariés (en annexe),
- Les comptes annuels de la FNASS du 01 juillet 2024 au 30 juin 2025 et le dépôt au JO (en annexe),
- Les avenants 2025 signés de la Convention Collective Nationale du Sport - IDCC 2511 (en annexe),
- Justificatifs (en annexe),

Je reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Franck LECLERC



Directeur de la FNASS



Retout & Associés

Frédéric BENINI
Eric LASSEIGNE
François MOREAU
Hubert POULIN
Pierre RAFFIER
Jean-Paul RETOUT
David SZULMAN

FNASS
5 rue des colonnes
75 002 PARIS

Paris, le 02 juin 2026

A l'attention de Monsieur Franck LECLERC,

En notre qualité d'expert-comptable de la FNASS association 1901 et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Monsieur LECLERC Franck à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2025 et des comptes de l'exercice au 30 juin 2026 qui n'ont pas encore été arrêtés.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris - Ile de France et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris
SARL au capital de 200 000 Euros - RCS PARIS B 433 048 469 - CODE APE 6920Z - TVA FR72433048469

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément aux dispositions des normes professionnelles de l'Ordre des Experts Comptables relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

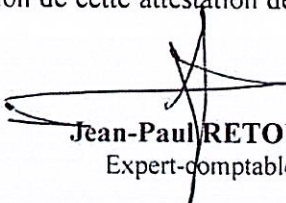
- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les montants comptabilisés
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code travail, concorde avec la comptabilité étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations
- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Conclusion sans observation :

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.


Jean-Paul RETOUT
Expert-comptable

2025

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'UTILISATION DES CREDITS VERSES PAR L'AGFPN

Au 30 juin 2026

FNASS | 5 rue des Colonnes 75002 Paris

Sommaire

Préambule	02
1. Déclaration sur l'honneur	03
2. Identification des crédits reçus de la part de l'AGFPN	04
3. Identification et description des moyens mis en œuvre par la FNAS	05
3.1. Nombre de réunions de la CCPNI de la branche du Sport au cours de l'année 2025	05
3.2. Sujets traités en négociation paritaires à travers ces différentes commissions ou groupe de travail	06
3.3. Accords et avenants signés dans la branche du sport	11
3.4. Autres réunions en relation avec la Convention Collective nationale du Sport	12
4. Affectation des charges	13
4.1. Utilisation des crédits alloués par votre organisme par la FNAS	13
Conclusion	15
Annexe	16

Préambule

Comme l'exige la convention entre votre organisme, le Fonds pour le financement du dialogue Social et notre structure la Fédération Nationale des Associations et des Syndicats de Sportifs, je me permets de vous faire parvenir le bilan de notre activité au sein de la branche et l'utilisation des fonds qui résolve de notre convention.

Par ce préambule, je tiens à vous faire remarquer que notre structure fonctionne en saison sportive (1^{er} juillet année N au 30 juin année N+1) et non pas en année civile. Cette particularité nous vient de notre environnement lui-même et de sa culture qui fonctionne en saison sportive. En effet, la FNAS est représentative exclusivement dans la branche du Sport et négocie la Convention Collective Nationale du Sport (IDCC 2511).

Je vais donc vous faire un état des lieux sur la négociation de l'année 2025. En effet, les différents crédits alloués par votre organisme n'étant perçu qu'à partir du mois de juillet 2025, ces derniers n'apparaîtront que sur l'exercice comptable 2025-2026, ce dernier ne sera pas disponible avant septembre 2026.

Toutefois en gage de notre bonne foi, je vous prie de trouver les comptes de l'exercice comptable 2024 -2025 de notre structure et l'utilisation des crédits sur l'année 2025. En effet, après avoir échangé avec les services de l'AGFPN, ces derniers nous ont clairement expliqué qu'il était possible de les affecter en amont des recettes (affectation par anticipation).

2. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, Monsieur Pascal CHANTEUR, Président de la FNAS, né le 09 février 1968 à Saint-Denis (FRANCE), résidant 1138 route de Chardonnay - 24 130 – GINESTET, déclare sur l'honneur que les fonds perçus ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

Je déclare sur l'honneur, l'exactitude des éléments exposés dans ce rapport. Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 12 juin 2026.

Pascal CHANTEUR



Président

2. Identification des financements

- FNASS : Crédits issus de la Mission 1 - part des branches professionnelles

Exercice 2025	Montants alloués	Date prévue de versement	Crédits effectivement versés en 2025	Date effective du versement
1er acompte 2025	5 907 €	29 juillet 2025	5 907 €	29 juillet 2025
2e acompte 2025	9 729 €	20 octobre 2025	9 729 €	21 octobre 2025
3e acompte 2025	9 729 €	11 décembre 2025	9 729 €	12 décembre 2025
4e acompte 2025	9 381 €	22 janvier 2026	9 381 €	23 janvier 2026
Solde 2025	9 092 €	22 mai 2025	9 092 €	30 avril 2026
Total crédits annuels 2024	43 838 €		43 838 €	

Le montant des crédits reçu au titre de l'année 2025 est comptabilisé au crédit des produits exceptionnels.

Le montant reçu pour cette année 2025 est de **43 838 €**.

3. Identification et description des moyens mis en œuvre

Mission d'intérêt général engagé	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part des charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission n°1 art. L. 2135-11 1°	1 salarié – 89 521,76 €	27 727,00 €	
	1 salarié – 54 653,90 €	1 088,19 €	
	1 salariée – 47 653,01 €	11 069,10 €	
	Location Locaux – 6 000,00 €	3 000,00 €	
	Téléphonie – 1 556,66 €	1 011,82 €	
Total général		43 896,11 €	

3.1 Nombre de réunions de la CCPNI et de la CMP de la branche du Sport au cours de l'année 2025

La CPPNI de la branche s'est réunie 05 fois aux dates suivantes :

- Le 21 janvier 2025,
- Le 03 avril 2025,
- Le 11 juin 2025,
- Le 22 septembre 2025,
- Le 20 novembre 2025,

3.2 Sujets traités en négociation paritaires à travers ces différentes commissions ou groupe de travail

Les partenaires sociaux ont échangé sur les thèmes suivants et sous des formes différentes afin de faire vivre le dialogue social :

- *Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation (11 réunions) :*
 - 23 janvier 2025 – 20 février 2025 – 27 mars 202 – 17 avril 2025 – 22 mai 2025 – 24 juin 2025 – 23 juillet 2025 - 25 septembre 2025
 - 21 octobre 2025 – 25 novembre 2025 – 11 décembre 2025.
- *Commission de Gestion du Conventionnel Sport (11 réunions) :*
 - 23 janvier 2025 – 20 février 2025 – 27 mars 202 – 17 avril 2025 – 22 mai 2025 – 24 juin 2025 – 23 juillet 2025 - 25 septembre 2025
 - 21 octobre 2025 – 25 novembre 2025 – 11 décembre 2025.
- *Organisme Certificateur du Sport (14 réunions) :*
 - 16 janvier 2025 – 13 février 2025 - 18 mars 2025 – 10 avril 2025 – 14 mai 2025 - 27 mai 2025 – 23 juin 2025 – 10 juillet 2025 - 16 juillet 2025 - 15 septembre 2025 – 18 septembre 2025 – 14 octobre 2025 – 19 novembre 2025 – 09 décembre 2025.
- *Jury Certificat de Qualification Professionnel (08 réunions) :*
 - 24 janvier 2025 – 25 juin 2025 – 01 juillet 2025 – 02 juillet 2025 – 15 juillet 2025 – 24 juillet 2025 - 09 septembre 2025 – 26 septembre 2025
- *Commission Santé & Prévoyance (09 réunions) :*
 - 06 février 2025 – 18 février 2025 – 11 mars 2025 – 11 avril 2025 – 30 avril 2025 – 21 mai 2025 – 27 juin 2025 – 16 octobre 2025 – 01 décembre 2025.

- *Commission Hygiène & Sécurité (06 réunions) :*
14 janvier 2025 – 05 mars 2025 – 14 mai 2025 – 17 juillet 2025 – 22 septembre 2025 – 20 novembre 2025.
- *Commission Observatoire des Métiers du Sport (02 réunions) :*
01 octobre 2025 – 21 novembre 2025.
- *Commission Sportif de Haut Niveau (05 réunions) :*
15 janvier 2025 – 23 mars 2025 – 14 avril 2025 – 13 mai 2025
- *Commission Sport Professionnel (05 réunions) :*
04 avril 2025 – 10 juin 2025 - 24 septembre 2025 – 26 novembre 2025 – 28 novembre 2025.
- *FADP (03 réunions) :*
06 mars 2025 – 11 juin 2025 – 2 octobre 2025.
- *Groupe de Travail « Classification » (08 réunions) :*
08 janvier 2025 - 2 février 2025 – 11 mars 2025 – 05 mai 2025 – 28 mai 2025 – 13 novembre 2025 – 18 novembre 2025 – 03 décembre 2025.
- *Groupe de Travail « Equivalence » (05 réunions) :*
04 mars 2025 – 18 avril 2025 – 23 mai 2025 – 18 septembre 2025 – 06 novembre 2025.
- *Groupe de Travail « Salaire » (01 réunion) :*
20 janvier 2025



- Séminaire CQP (02 réunions) :
22 janvier 2025 (toute la journée, soit deux ½ journée)
- Groupe de Travail Appui Conseil Carrière et Catalogue (04 réunions) :
14 janvier 2025 – 19 février 2025 – 04 mars 2025 – 15 avril 2025.
- Groupe de Travail Communication (02 réunions) :
04 février 2025 – 06 mai 2025.
- Groupe de Travail Site internet de la CPNEF / OCS (05 réunion) :
05 février 2025 – 01 juillet 2025 – 21 novembre 2025 – 05 février 2025 – 18 novembre 2025.
- Groupe de Travail Socio Pro (02 réunions) :
07 février 2025 – 11 juillet 2025.
- Groupe de Travail Observatoire Santé (01 réunion) :
18 février 2025
- Groupe de Travail « 20 ans CCNS » (19 réunions) :
19 février 2025 – 21 mars 2025 – 16 avril 2025 – 19 mai 2025 – 28 mai 2025 – 19 juin 2025 – 15 juillet 2025 – 22 juillet 2025 –
29 juillet 2025 – 01 septembre 2025 – 08 septembre 2025 – 16 septembre 2025 – 22 septembre 2025 – 29 septembre 2025 –
02 octobre 2025 – 28 octobre 2025 – 07 novembre 2025 – 24 novembre 2025 – 26 novembre 2025

- Comité de Pilotage AFDAS « Marque Employeur » (01 réunion) :
09 novembre 2025
- Comité de Pilotage AFDAS « Inter CPNEF » (01 réunion) :
06 novembre 2025
- Comité de Pilotage AFDAS « EDEC » (06 réunions) :
28 janvier 2025 - 06 mars 2025 – 28 mars 2025 – 03 avril 2025 – 30 septembre 2025 – 10 décembre 2025
- Comité de Pilotage Ministère des Sports « Grenelle du Sport » (01 réunion) :
30 juin 2025
- Comité de Pilotage Ministère des Sports « Mention Complémentaire AG2S » (02 réunions) :
29 janvier 2025 – 30 janvier 2025
- Groupe de Travail Ministère des Sports « BPJEPS » (03 réunions) :
28 avril 2025 – 27 mai 2025 – 27 juin 2025
- Groupe de Travail Ministère des Sports « DESJEPS » (02 réunions) :
03 février 2025 – 09 juillet 2025
- Remise du Rapport Socio-pro à la ministre des Sports (01 réunion) :
10 avril 2025.

L'ensemble de ces commissions ou groupes de travail permettent d'avancer techniquement sur les différents dossiers ou sujets. La branche ayant la particularité d'avoir une profession réglementée à travers l'activité d'éducateur sportif, l'activité de formation occupe une place importante dans notre branche et rejait à travers une politique de formation de CQP.

Soit un total de 146 réunions qui se décomposent de la façon suivante, 129 réunions paritaires pour le dialogue social de la branche du sport, plus 08 jury paritaires de Certificats de Qualifications Professionnelles et 09 réunions avec le ministère des Sports.

Le total de ces réunions ne prend pas en compte les réunions organisées avec les différents acteurs des régimes de santé et de prévoyance de la branche, ou bien avec les délégataires des Certificats de Qualifications Professionnelles de la branche.

3.3 Accords et avenants signés dans la branche du sport

Au cours de l'année 2025, sept avenants et un accord paritaire ont été conclus dans la branche du sport :

- Avenant 210 du 03 avril 2025 relatif aux salaires ;
- Avenant 211 du 11 juin 2025 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Initiateur de sports à roulettes » (annexe 1 de la CCNS).
- Avenant 212 du 11 juin 2025 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Initiateur et Guide de randonnée en Motocyclisme »
- Avenant 213 du 11 juin 2025 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Technicien de Pelote Basque »
- Avenant 214 du 23 septembre 2025 relatif à la contribution conventionnelle du paritarisme
- Avenant 215 du 23 septembre 2025 relatif à la Reconversion ou Promotion par alternance dans la branche du sport
- Accord Paritaire du 11 juin 2025 relatif à la création d'un Certificat Complémentaire Professionnel : « Conception d'un cycle de séances d'apprentissage dans une perspective de progression sportive dans les activités de vol en soufflerie 3D »

3.4 Autres réunions en relation avec la Convention Collective Nationale du Sport

Au-delà du périmètre du dialogue social de la Convention Collective Nationale du Sport défini ci-dessus, les partenaires sociaux que nous sommes doivent obligatoirement échanger et négocier avec des acteurs institutionnels à la périphérie de notre champ, voir en lien direct avec notre champ (ministère des Sports).

En effet, si nous sommes des acteurs de la certification avec notre politique de mise en œuvre des CQP (environ 40 CQP dans différentes disciplines sportives), d'autres acteurs tels que le ministère des Sports avec sa politique de Brevet Professionnel ou de Diplôme d'Etat (DE ou DES) ou la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur avec les formations STAPS sont d'autres acteurs de la certification dans le champ du Sport.

Cela nous engendre d'autres types de réunions, tel que :

- Mise en place des Jury avec différentes Direction Régionale des Sports (BP JEPS / DE JEPS / DES JEPS
- Collaboration avec France Compétence pour l'intégrations des CQP de la branche au RNCP ou RS et les transformations des CQP en bloc de compétences.

Mis en place de Comité de Pilotage divers :

- Comité de Concertation avec d'autres acteurs (ministère de l'Éducation Nationale, ministère des Sports, C3D, ANESTAPS...) sur les Qualifications des métiers du Sport.
- Réflexion avec le ministère des Sports sur la mise en place de blocs transversaux sur les certifications de la branche du sport.

4. Affectation des charges

4.1 Utilisation des crédits alloués par votre organisme par la FNAS

Les crédits alloués (43 838 €) se répartissent de la manière suivante :

- Salaires & Charges =	39 884,29 €
- Location bureau =	3 000,00 €
- Téléphone =	1 011,82 €
TOTAL	43 896,11 €

La quote-part a été réalisée selon la méthode du guide :

- 146 réunions, cela correspond à environ 146 demi-journée de travail pour le dialogue social.
- 1 salarié coûte 89 521,76 € à l'année (Journal de Paie en PJ).
- Le coût de la ½ journée est de **198,05 €** = (89 521,76 €/226 jours de travail) /2.
- La part salaire et les charges sont de **27 727 €** = (140 réunions X 198,05 €).
- 1 salarié coûte 54 653,90 € à l'année (Journal de Paie en PJ).
- Le coût de la ½ journée est de **120,91 €** = (54 653,90 €/226 jours de travail) /2.
- La part salaire et les charges sont de **1 088,19 €** = (09 réunions X 120,91 €)
- 1 salariée coûte 47 653,01 € à l'année (Journal de Paie en PJ).

- Le coût de la ½ journée est de **105,42 €** = (47 653,01 €/226 jours de travail) /2.
- La part salaire et les charges sont de **11 069,10 €** = (105 réunions X 105,42 €)

Concernant les autres justificatifs :

- La location du bureau s'élève à **3 000 €** = (2 trimestres X 1 500 €)

Frais Téléphonique :

Date	Facture
Janvier	130,97
Février	136,94
Mars	136,94
Avril	133,95
Mai	124,99
Juin	124,99
Juillet	124,99
Aout	124,99
Septembre	124,99
Octobre	127,98
Novembre	136,95
Décembre	127,98
TOTAL	1 556,66 €

La quote-part pour l'utilisation de la téléphonie est de 65%, soit : 1556,66 € X 0,65 = **1 011,82 €**

Conclusion

Nous savons pertinemment que notre quote-part sur la partie salariale est minimisée, puisque nous avons seulement mis le travail de nos salariés lors des réunions dans notre tableau (aucun travail de préparation).

Dès la finalisation de nos comptes de la saison 2025-2026, nous vous ferons parvenir ces derniers le plus rapidement possible, vous pourrez voir apparaître l'allocation de vos crédits dans les recettes sur l'exercice 2025-2026.

Franck LECLERC

Directeur

Pascal CHANTEUR



Président

Annexe

- Le journal de paie de janvier à décembre 2025.
- Le récapitulatif de paie de janvier à décembre 2025.
- Les comptes annuels du 01 juillet 2024 au 30 juin 2025.
- La preuve de dépôt des comptes au JO.
- Les factures téléphoniques du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- Les factures de location du bureau pour deux trimestres du 01/04/2025 au 30/06/2025 et 01/10/2025 au 31/12/2025.
- Les avenants et les accords de la CCNS signés en 2025.